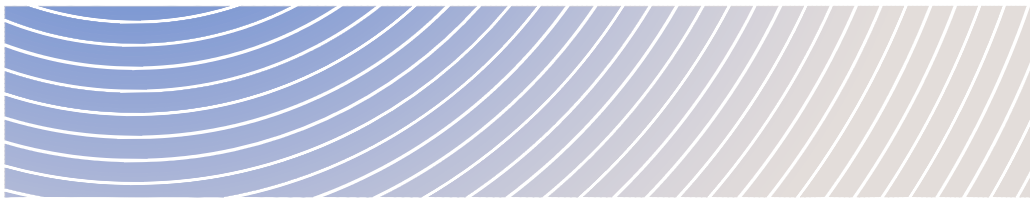


# Projet minier aurifère Wasamac



PLAN DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'ÉVALUATION D'IMPACT  
DU PROJET MINIER AURIFÈRE WASAMAC

Mars 2021



Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Impact Assessment  
Agency of Canada

Canada





# Table des matières



<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Description du projet .....</b>	<b>1</b>
<b>3. Formule de collaboration.....</b>	<b>1</b>
<b>4. Échéancier et gestion du temps .....</b>	<b>2</b>
<b>5. Partage d'informations .....</b>	<b>2</b>
<b>6. Participation du public .....</b>	<b>2</b>
<b>7. Consultation et participation des Autochtones.....</b>	<b>2</b>
<b>8. Déclaration de décision.....</b>	<b>3</b>
<b>9. Interprétation.....</b>	<b>3</b>
<b>10. Coordonnées des personnes-ressources .....</b>	<b>3</b>





# 1. Introduction

Le 26 novembre 2020, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a déterminé qu'une évaluation d'impact était requise pour le projet minier aurifère Wasamac, en vertu du paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Le projet fait également l'objet d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). À cet effet, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à l'initiateur, le 27 novembre 2019, une directive qui précise la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que celui-ci doit préparer.

Pour tout projet sujet à une évaluation d'impact fédérale, la LEI exige que l'Agence élabore un plan de collaboration pour l'évaluation d'impact, où elle précise comment elle collaborera avec les autres instances.

Le présent plan de collaboration présente les modalités de collaboration entre l'Agence et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet minier aurifère Wasamac.

## 2. Description du projet

Yamana Gold propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine aurifère souterraine, située à environ 15 kilomètres du centre-ville de Rouyn-Noranda, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec. Tel qu'il est proposé, le projet minier aurifère Wasamac aurait une durée de vie de 11 ans et une capacité de production de minerai de 6053 tonnes par jour. Le projet comprendrait l'exploitation d'une mine souterraine, l'implantation d'une usine de traitement du minerai et d'infrastructures connexes, la mise en place d'infrastructures souterraines pour le transport du minerai et des stériles ainsi que des aires d'accumulation de stériles, de résidus miniers et de mort-terrain.

## 3. Formule de collaboration

Le processus d'évaluation d'impact et la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement seront appliqués de façon à satisfaire respectivement aux exigences de la LEI et la LQE.

L'Agence collaborera avec le MELCC dans une optique de partage d'informations. Dans la mesure du possible, les informations seront partagées afin d'optimiser les échanges avec le promoteur et de favoriser la participation du public aux processus d'évaluation.



## 4. Échéancier et gestion du temps

L'Agence et le MELCC réaliseront leurs processus d'évaluation respectifs sans modifier les échéanciers et les processus de chaque partie, tout en favorisant le partage d'informations.

## 5. Partage d'informations

En vue d'accroître l'efficacité de la collecte d'information auprès du promoteur et des autres parties prenantes, tout en tirant profit de la meilleure expertise scientifique disponible, l'Agence collaborera avec le MELCC afin d'assurer un partage d'informations fluide, et ce, en temps opportun.

L'Agence respectera les exigences relatives à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels, y compris la protection des connaissances autochtones, lorsqu'elle échangera ou publiera des renseignements.

L'Agence informera le MELCC de ses rencontres avec le promoteur et tentera, lorsqu'il sera possible et efficient de le faire, d'organiser ces rencontres de façon conjointe.

## 6. Participation du public

Dans la mesure du possible, l'Agence harmonisera ses activités de participation du public avec celles du Québec, si les échéanciers concordent.

## 7. Consultation et participation des Autochtones

La consultation de la Couronne sera réalisée de façon distincte, par l'Agence et le MELCC selon leurs responsabilités respectives.

Pour de plus amples renseignements sur les activités de consultation et de participation des Autochtones menées par l'Agence, veuillez consulter le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.



## 8. Déclaration de décision

Au terme des procédures d'évaluation environnementale et d'impact, les décisions prises en vertu de la LEI par le gouvernement du Canada et de la LQE par le gouvernement du Québec seront distinctes.

L'Agence tiendra le MELCC informé du calendrier de décision. Le cas échéant, l'Agence partagera avec le MELCC l'information portant sur les conditions potentielles qui pourraient être imposées au promoteur à l'égard du projet afin de favoriser la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre des obligations réglementaires.

## 9. Interprétation

Ce plan de collaboration n'est pas un document juridique et ne modifie pas les compétences constitutionnelles, législatives ou réglementaires, les droits, les pouvoirs, les privilèges, les prérogatives ou l'immunité des instances fédérales ou provinciales, de même qu'il ne crée aucun nouveau pouvoir, devoir ou obligation juridique ayant force de loi.

## 10. Coordonnées des personnes-ressources

Le bureau de l'Agence chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact du projet est le suivant :

Agence d'évaluation d'impact du Canada  
901-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C1  
418-254-2435

Le bureau du Québec chargé d'administrer la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet est le suivant :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, Boulevard René-Lévesque O, 29e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
[https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3211-16-021](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-16-021)  
418-521-3933